

# DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES

Vu la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°84-573 du 5 juillet 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 1986 relatif aux habilitations de l'université Paris 7 à délivrer des diplômes nationaux de troisième cycle;

Vu les pièces justificatives produites par **M. PASCAL COUDERC**, né le 04 juin 1958 à Drancy, en vue de: son inscription au diplôme d'études supérieures spécialisées de PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PATHOLOGIQUE,

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes et au stage prévus par les textes réglementaires;

le **DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES de PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PATHOLOGIQUE**,

est décerné à **M. PASCAL COUDERC**

au titre de l'année universitaire 1989/1990.

Le titulaire



La présidente de l'université



N° 201419892866

N° PARVII 10541844

Fait à Paris, le 25 juin 2014



François WEIL